

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240415-24_02_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre le 15 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.02.03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril

Présents	25
Pouvoirs	8

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Joseph CASSARO, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI, René ALBERICCI à Philippe CANOBIO, Hortense MALLIÉ à Thomas BERGÈRE, Julien BOULARD à Sophie SURACE.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

OBJET :
DELOCALISATION
TEMPORAIRE DES
CEREMONIES
CIVILES

En raison de la manifestation « Bouc Bel Air en Fête » qui aura lieu dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air du samedi 24 août au dimanche 25 août, la salle du conseil habituellement utilisée pour célébrer les mariages sera indisponible. La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la zone de fête.

En conséquence, l'Espace Jean d'Ormesson situé rue Auguste Renoir sera destiné à suppléer l'habituelle salle des mariages d'une façon temporaire, le samedi 24 août 2024 à 15h.

Ce lieu revêt les conditions nécessaires à la célébration solennelle, publique et républicaine, ainsi que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les actes concernés seront transportés à cette occasion par un officier d'état civil et par un agent de la collectivité désigné pour assister l' élu en charge de la célébration.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la délocalisation temporaire de la salle des mariages, le samedi 24 août 2024 et de solliciter l'avis de Monsieur le Procureur de la République.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-30-1, R.2122-11,

Vu le Code Civil, notamment l'article 75,

Vu le courrier du 16 février 2024 sollicitant l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE la délocalisation temporaire de la salle des mariages à l'espace Jean d'Ormesson, le samedi 24 août 2024.

SOLLICITE l'avis du Procureur de la République afin que l'Espace Jean d'Ormesson sis rue Auguste Renoir soit destiné à suppléer l'habituelle salle des mariages d'une façon temporaire, le samedi 24 août 2024 à 15h.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le



Richard MALLIÉ,
Maire.